

Archi 'classe

Numéro 10 - septembre 2008

MAITRES ET MAITRESSES

le métier d'instituteur (du XIX^{ème} au début du XX^{ème} siècle)

S o m m a i r e

La formation des maîtres 2-3

L'instituteur,
pilier de la vie communale 4-5

Enseigner, éduquer 6 à 10

Pistes pour une exploitation
pédagogique des documents 11

Informations diverses 12

« Instituer » : autrefois le terme s'entendait dans le sens que l'on donne aujourd'hui au verbe éduquer. On a ainsi formé le mot « instituteur », mais sans doute pas avant la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. Auparavant, on parlait de pédagogue, de précepteur, de régent, de maître ou de recteur... « Instituteur » devient d'usage courant à partir de 1789, quand les hommes de la Révolution ont préféré le substituer aux autres.



Les lois de Jules Ferry de 1881 et 1882 instaurent la gratuité de l'enseignement ainsi que son caractère obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. Ce tournant dans l'histoire de l'éducation en France n'est cependant que le prolongement d'une période de croissance de l'enseignement primaire tout au long du XIX^{ème} siècle. Ainsi, en 1833, la loi Guizot prévoyait déjà qu'il n'y ait plus une seule commune sans école élémentaire, ainsi que la gratuité pour les élèves indigents.

Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence
2 rue du trélys

04000 DIGNE-LES-BAINS

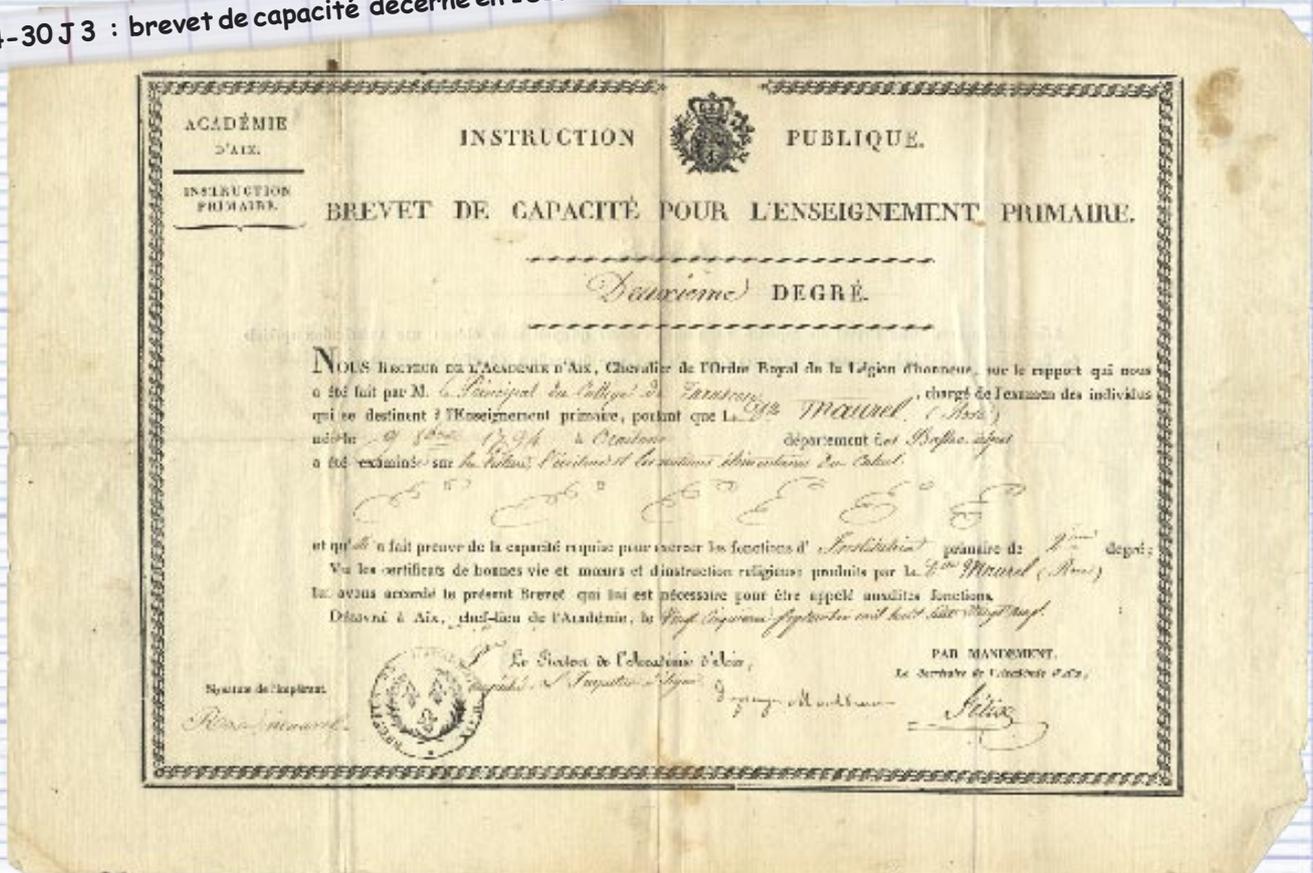
Tél : 04.92.36.75.00

Fax : 04.92.36.07.45

Site Internet : <http://www.archives04.fr>

La formation des maîtres

AD04-30J3 : brevet de capacité décerné en 1829



AD 04-16 Fi 120 : photo de la promotion de l'Ecole normale (filles) en 1906.

Au début du XX^{ème} siècle, les instituteurs passent entre 16 et 18 ans le concours d'entrée à l'Ecole normale, ce qui les conduit à s'engager dans l'enseignement pour une durée de dix.

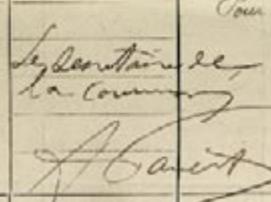


C'est encore la loi Guizot qui avait rendu obligatoire la création d'une Ecole normale dans chaque département : dans les Basses-Alpes, elle a d'abord été installée à Barcelonnette, avant d'être transférée à Digne en 1888. On devient instituteur stagiaire après avoir obtenu le brevet de capacité, la titularisation étant effective avec le certificat d'aptitude pédagogique.

La formation des maîtres

NOM	NOM ET PRÉNOM	NOTES ET OBSERVATIONS			RÉSULTAT
		ÉPREUVE ÉCRITE	ÉPREUVE PRATIQUE	ÉPREUVE ORALE	
13	Bouvier Charles, Joseph 15 janvier 1883 Norig Basas-Alpes	6	-	-	12
14	Boyer Josephine, Léon 19 juillet 1883 Cherame, Bas Basas-Alpes	6 1/2	-	-	15
15	Bruton Léon, Léon 16 août 1883	6	-	-	15
16	Chauvet Jeanne, Rose, Louis 18 septembre 1887 Talamon Trome	14	13	15	18
17	Clouhaire Cyprien, Augustin 17 novembre 1883 Velay Basas-Alpes	7 1/2	-	-	12
18	Coupiex Joseph, Léon, Jean	10	-	12	12

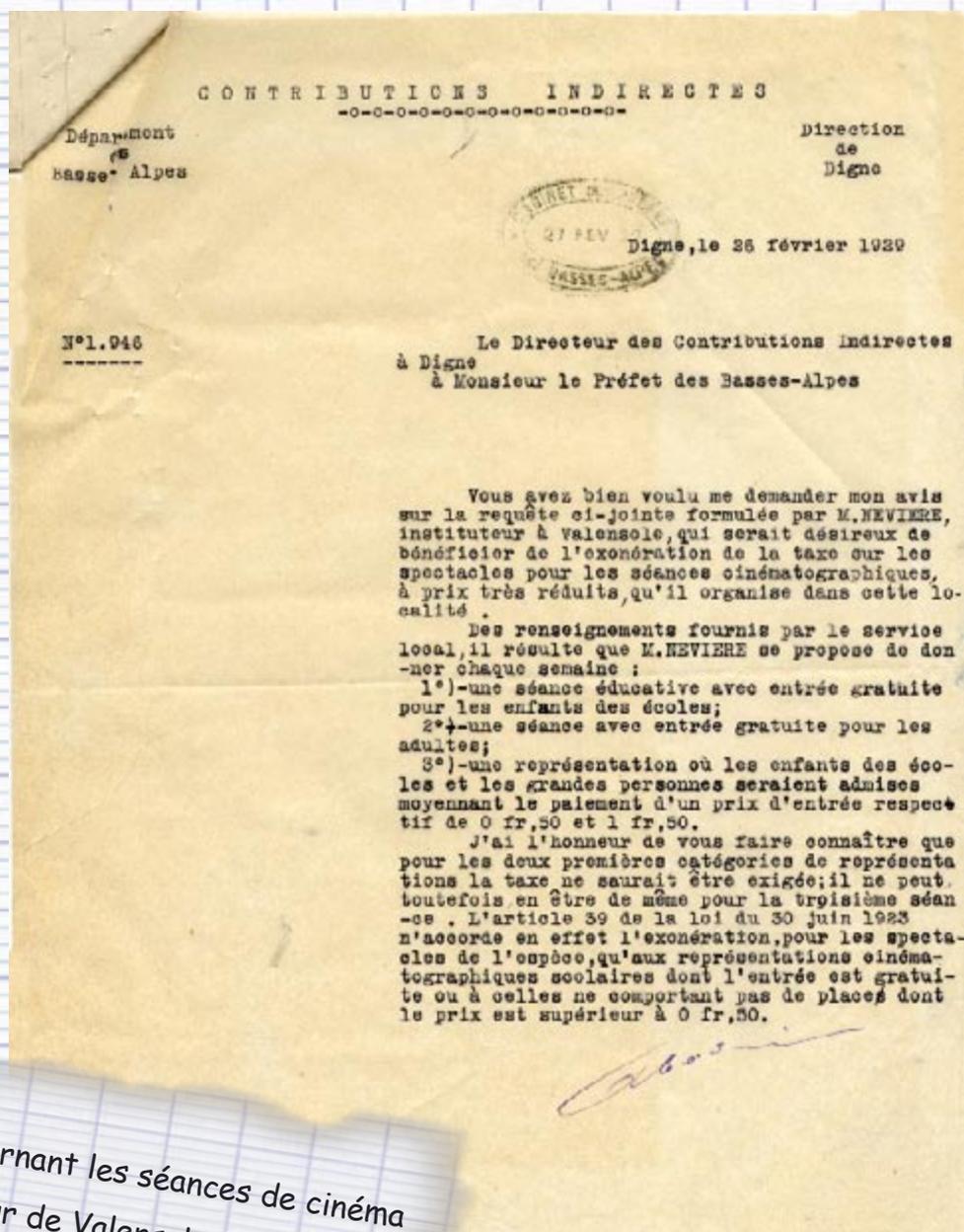
AD 04-1 T 512b et 1 T 512c:
procès-verbal de l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (1907)

NOM	NOM ET PRÉNOM	NOTES ET OBSERVATIONS					RÉSULTAT
		ÉPREUVE ÉCRITE	ÉPREUVE PRATIQUE	ÉPREUVE ORALE	ÉPREUVE PRATIQUE	ÉPREUVE ORALE	
Etat récapitulatif constatant les résultats des examens Certificat d'aptitude pédagogique							
Nombre des Candidats							
		admissibles après épreuve écrite	admissibles après épreuve pratique	admissibles après épreuve orale	admissibles après épreuve écrite	admissibles après épreuve orale	Observations
instituteurs	26	16	10	1	9	9	
instituteuses	55	29	26	"	2	26	
total	81	45	36	1	35	35	
A Signé, le 25 novembre 1907 Pour valoir conforme aux registres des Procès verbaux Le Préfet de l'Ariège, président de la Commission L'inspecteur primaire, secrétaire, délégué.							
Le Secrétaire de la Commission 							

L'instituteur, pilier de la vie communale

L'instituteur, instruit et soucieux du bien commun, joue un rôle qui va bien au-delà de ses obligations d'enseignant. Il remplit très souvent les fonctions de secrétaire de mairie : en 1926, une circulaire du ministre de l'Instruction publique aux inspecteurs d'Académie rappelle le dévouement nécessaire des maîtres (mais pas des maîtresses qui ne votent pas encore...) dans de nombreuses communes où le maire parvient difficilement à faire assurer le secrétariat. Son rôle de représentant de l'Etat est également essentiel : en 1899, les instituteurs doivent pendant trente jours porter le deuil du président Félix Faure.

Les enseignants du primaire s'investissent aussi beaucoup dans les activités post-scolaires culturelles : ils vont ainsi être souvent à l'origine de l'introduction du cinéma pour tous dans les campagnes.



AD 04-1 T 11
courrier au Préfet concernant les séances de cinéma
proposées par l'instituteur de Valensole (1929)

L'instituteur, pilier de la vie communale

INSPECTION ACADÉMIQUE
des
BASSES-ALPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Digne, le 7 Juin 1892

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix en résidence à Digne
à Monsieur le Préfet des Basses-Alpes,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien proposer au Conseil départemental de l'Enseignement primaire, lors de sa prochaine réunion d'accorder à M. *Guai-Minet, instituteur à Castellet-les-Mées* qui m'a adressé une demande à cet effet, l'autorisation prévue par l'art. 25 de la loi du 30 octobre 1886 en vue d'exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie dans cette commune.

La population de la Commune est de *177* habitants et le traitement du Secrétaire de mairie est de *1000 francs*

L'Inspecteur d'Académie,

Hollan

AD 04-1 T 106
autorisation accordée à l'instituteur
de Castellet-Les Mées d'exercer les fonctions
de secrétaire de mairie

AD 04-30 J 3
note de service aux instituteurs (1899)

*Archives de l'école de Bléville
Série P.*

NOTE de Service.

A l'occasion du décès de Monsieur le Président de la République et conformément aux précédents, vous devez porter le deuil dans l'exercice de vos fonctions pendant 30 jours à dater du 17 février courant.

Castellani, le 12 février 1899.
L'Inspecteur primaire

Signé: *Moriamme*

Serg. 20/2
r. Virot

BULLETIN DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE POUR LE DÉPARTEMENT DES BASSES-ALPES

Le Bulletin de l'Instruction Primaire est la propriété de l'École; il doit être conservé dans les archives MM. les Instituteurs et M^{mes} les Institutrices sont responsables de sa disparition.

SOMMAIRE

	Page
1. — Compte à l'occasion des fêtes de Noël.....	20
2. — Souscription en faveur des victimes de l'inondation.....	20
3. — Composition du Conseil départemental de l'enseignement primaire.....	20
4. — Certificat d'aptitude pédagogique : 1 ^o Résultats de la session extraordinaire du 22 novembre 1886; 2 ^o Sujets de leçon à l'épreuve orale.....	20
5. — Avis relatif au chauffage des classes.....	20
6. — Mutations des travaux à l'aiguille; instructions.....	20
7. — Envois périodiques à fournir à MM. les Inspecteurs primaires. (Autres Mandats.).....	20
8. — Résultats des examens du certificat d'études primaires en 1885.....	21
9. — Récompenses municipales en 1886.....	21
10. — Orphelinat de l'enseignement primaire.....	21
11. — Nominations des instituteurs ou d'adjoints dans les écoles publiques qui peuvent encore aujourd'hui conserver un personnel congréganiste.....	21
12. — Nouveau classement du personnel de l'enseignement primaire public.....	21
13. — Nominations du personnel enseignant dans les écoles primaires supérieures et les cours complémentaires.....	21
14. — Procédure des affaires disciplinaires de l'enseignement primaire.....	21
15. — Pensions des veuves des fonctionnaires.....	21
16. — Conférences pédagogiques du printemps — Premier sujet : agriculture, résumé des résolutions.....	21
17. — Concours d'admission aux Ecoles normales supérieures de Fontenay-aux-Roses et de Saint-Cloud.....	21

AD 04-1 T 76 :

bulletin de l'instruction primaire (décembre 1886)

Chauffage des classes.

Dans notre pays de montagnes, le froid vif et sec est un élément de santé et de force pour les corps bien constitués.

La marche rapide, la course, le jeu des boules de neige colorent les joues et font briller les yeux de l'enfant qui se rend à l'école ou qui s'en retourne. Le sang circule dans les veines, le corps ressent une chaleur bienfaisante et le jeune écolier arrive en classe l'esprit alerte, tout prêt à apprendre et à trouver, dans le changement de l'exercice, le repos et le plaisir. Le maître doit veiller avec un soin extrême à ce que la transition de la température ne soit pas trop brusque. Un thermomètre doit se trouver dans chaque salle de classe, et le mercure ne doit jamais dépasser 14 ou 15 degrés.

J'ai récemment visité deux écoles. En entrant dans la première, j'ai failli tomber asphyxié par l'atroce chaleur d'un poêle en fonte chauffé à blanc et par les miasmes pernicieux qui se dégagèrent sous l'influence de cette chaleur malsaine. Les enfants semblaient chétifs et malades; ils avaient la figure congestionnée et la tête alourdie.

Je me demande quels soldats donnerait à la patrie, plus tard, après plusieurs années de ce régime, ce bataillon de frileux.

Dans l'autre école, que je nomme avec plaisir, c'est celle de M. Liotard, de la Javie, nous avons trouvé une classe dont l'excellente tenue, sous tous les rapports, propreté, hygiène et travail, nous ont vivement frappé. Le thermomètre marquait 14 degrés. Les enfants étaient évidemment robustes. J'y voyais des figures qui ne craignent ni l'air vif ni l'eau froide, ces amis du corps et de l'esprit.

Est-il nécessaire de tirer une conclusion du contraste entre les deux écoles ?

Je ne le pense pas.

L'instituteur est également un éducateur puisque de nombreux manuels lui rappellent sa responsabilité concernant la bonne tenue, la santé, l'hygiène, l'alimentation des élèves.

Enseigner, éduquer

Cependant, il reste de nombreux progrès à faire concernant l'assiduité des élèves et ce, jusqu'aux années 1930 : l'absentéisme des élèves reste la plaie des écoles des régions rurales, puisque de nombreux parents ont besoin de leurs enfants comme main-d'œuvre à la maison ou à la ferme.

DEPARTEMENT DES BASSES ALPES
 Arrondissement de Ugent
 Canton de La Javie
 Commune de Mariaud

EXTRAIT DU REGISTRE D'APPEL

De l'École (1) publique de (2) mixte

Loi du 28 mars 1882

Art. 10. — Les directeurs et directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences motivées, etc.

Art. 11. — Tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions du précédent sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déferé au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement; 2° la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Le registre d'appel tenu pour le mois de mai 1910, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'école au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

NOM ET PRENOMS des enfants	NOM ET DEMIÈRE des personnes responsables	NOMBRE d'absences	MOTIFS INVOQUÉS	OBSERVATIONS
<u>Georges Rogues</u>	<u>Georges Rogues</u> <u>Paul Rogues</u>	<u>34</u>	<u> Aide sa mère (cours)</u>	
<u>Georges Roux</u>	<u>id.</u>	<u>24</u>	<u>Garde la mouton</u>	
<u>Henri Roussier</u>	<u>Henri Roussier</u> <u>Jeanne Roussier</u>	<u>20</u>	<u>id.</u>	<u>Sur le registre tenu pour le mois de mai 1910, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'école au moins quatre fois une demi-journée, savoir :</u>
<u>Rosa Roussier</u>	<u>Rosa Roussier</u> <u>Jeanne Roussier</u>	<u>16</u>	<u>id.</u>	
<u>Thérèse Roussier</u>	<u>Thérèse Roussier</u> <u>Henri Roussier</u>	<u>38</u>	<u>Aide sa mère</u>	<u>Quelques de la fin des pages ont été effacés.</u>
<u>Thérèse Roussier</u>	<u>id.</u>	<u>40</u>	<u>Aide sa mère</u>	

(1) Publique ou privée.
 (2) Garçons ou filles ou mixte.

AD 04-1 T 52
 registre d'appel de l'école de Mariaud (1910)

DEPARTEMENT DES BASSES ALPES
 Arrondissement de Ugent
 Canton de La Javie
 Commune de Ugent

EXTRAIT DU REGISTRE D'APPEL

De l'École (1) publique de (2) mixte

Loi du 28 Mars 1882

Art. 10. — Les directeurs et directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.

Art. 11. — Tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent, sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déferé au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement; 2° la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Le registre d'appel tenu pour le mois de mai 1910, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'école au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

NOM ET PRENOMS des enfants	NOM ET DEMIÈRE des personnes responsables	NOMBRE d'absences	MOTIFS INVOQUÉS	OBSERVATIONS
<u>Georges Roussier</u>	<u>Georges Roussier</u> <u>Paul Roussier</u>	<u>34</u>	<u>Aide sa mère</u>	
<u>Georges Roux</u>	<u>id.</u>	<u>24</u>	<u>Garde la mouton</u>	
<u>Henri Roussier</u>	<u>Henri Roussier</u> <u>Jeanne Roussier</u>	<u>20</u>	<u>id.</u>	
<u>Rosa Roussier</u>	<u>Rosa Roussier</u> <u>Jeanne Roussier</u>	<u>16</u>	<u>id.</u>	
<u>Thérèse Roussier</u>	<u>Thérèse Roussier</u> <u>Henri Roussier</u>	<u>38</u>	<u>Aide sa mère</u>	<u>Quelques de la fin des pages ont été effacés.</u>
<u>Thérèse Roussier</u>	<u>id.</u>	<u>40</u>	<u>Aide sa mère</u>	

(1) Publique ou privée.
 (2) Garçons ou filles ou mixte.

*pour l'inspecteur primaire
 de l'arrondissement de
 Ugent le 10 juin 1910*

*L. Roussier
 H. Roussier*

ments insalubres ou bruyants, des cimetières. Tout cela, comme aussi le choix des matériaux avec lesquels est construite l'école, est de la compétence de l'administration : elle a ses méthodes, ses règles, que nous n'avons pas à exposer ici, car elles ne regardent pas les instituteurs.

Il peut être cependant appelé à donner quelques conseils, et nous le mettons ici à même de remplir ce rôle.

§ 2. — La propreté des écoliers.

Le règlement veut que le maître examine les enfants à leur entrée à l'école sous le point de vue de la propreté.

Toutes les parties du corps seront passées en revue, cou, poitrine, tête, mains, pieds, oreilles, yeux, dents, et le maître, par ses conseils directement donnés à l'élève ou indirectement par l'entremise des parents, arrivera à n'avoir plus à son école que des enfants d'une irréprochable propreté. Il aura soin, d'ailleurs, dans ses leçons, d'attirer leur attention sur la nécessité des soins de toilette les plus minutieux.

C'est peu de se borner à la figure et aux mains ; il faut faire déchausser un ou deux enfants¹ pour s'assurer que les pieds sont propres, en prendre aussi au hasard pour savoir l'état de leurs oreilles.

1. Il faut prendre les enfants à part pour cet examen.

AD 04-M00985 (p. 7-8-9)
« Guide hygiénique et médical de l'instituteur »
(docteurs Delvaille et Breucq, 1892)

Que d'enfants qui paraissent inattentifs ou écrivent un mot pour un autre, et ne sont que des sourds, irrémédiablement ou accidentellement sourds ! Ces derniers, le maître les examinera au grand jour, en tirant le pavillon de l'oreille légèrement en arrière et en haut, et, au lieu de la tache d'un blanc nacré, qui est le tympan, il apercevra une masse noirâtre ou jaunâtre, de la matière cérumineuse (cérumen) ou de la poussière accumulée ; une irrigation à l'aide d'une seringue pourra faire sortir ces matières du conduit auditif. Quant aux inattentifs, qui sont de vrais sourds, le maître les reconnaîtra en faisant une dictée d'épreuve, puis il placera tout à côté de lui, sur une table à part, ceux qui n'entendent la voix basse qu'à 3 mètres, et il mettra au premier banc ceux qui entendent à 5 mètres.

Pour ceux-là, et pour tous d'ailleurs, le maître parlera très clair, et il aura soin de surveiller les enfants qui s'enrhument souvent : ils sont probablement atteints d'une maladie de l'oreille, cause de surdité.

Le maître s'assurera aussi de la propreté des yeux et il recommandera de les laver tous les jours et de montrer au médecin les yeux fatigués, chassieux¹, etc.

1. A Montpellier, les professeurs d'ophtalmologie et de physique de la Faculté de médecine, MM. Truc et Imbert, ont créé en 1892 un service d'inspection des yeux des élèves des écoles et lycées qui prévient bien des maladies, corrigera des déficiences de vision et empêchera de faire

Son attention se portera sur les dents, qui sont en général mal soignées et se carient facilement, d'où viennent des névralgies, des maux d'estomac, des bizarreries d'appétit, des digestions difficiles, une fétidité désagréable de l'haleine. Il faudra recommander aux parents de faire rincer matin et soir la bouche de leurs enfants ou de leur faire brosser les dents dans le sens vertical, de la gencive au bord des dents, avec une brosse trempée dans l'eau ou dans une poudre au charbon ou au bicarbonate de soude. L'instituteur appellera aussi l'attention des parents sur les déviations dentaires, pour lesquelles il faudra consulter un médecin ou un dentiste.

La tête devra être comprise dans cette revue de propreté. L'enfant portera ordinairement les cheveux courts ; les brosser avant de venir en classe, c'est le seul moyen d'avoir la tête propre. A ceux qui auront des croûtes, on dira de consulter un médecin, car, contrairement au préjugé, cette présence de croûtes n'est pas un indice de santé.

Les vêtements seront examinés avec soin. On peut être pauvre et avoir des vêtements propres. L'instituteur le fera comprendre aux parents, il leur dira que donner aux enfants le dimanche un vêtement trop élégant et les jours ordinaires des haillons, c'est mal comprendre l'économie et la dignité de l'élève. L'école reçoit d'ailleurs des

embrasser telle carrière à des enfants qui sont dans de mauvaises conditions de vision.

Pistes pour une exploitation pédagogique des documents

Procès-verbal du Certificat d'aptitude pédagogique (AD 04-1 T 512)

- Comment devenait-on maître d'école ? Sur quoi était-on évalué ?

Courrier au Préfet concernant les séances de cinéma proposées par l'instituteur de Valensole (1929) (AD 04-1 T 11), autorisation accordée à l'instituteur de Castellet-Les Mées d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie (AD 04-1 T 106)

- Quelles pouvaient être les autres fonctions exercées par l'instituteur ? Que peut-on en conclure sur son importance au sein de la commune ?

Procès-verbal du Certificat d'Etudes primaires (1934) (AD 04-1 T 426), certificat d'études (1900) (AD 04-30 J 3)

- Quand passait-on l'examen du Certificat d'Etudes ? Quel était le contenu de cet examen (matières évaluées) ?

Bulletin de l'instruction primaire (décembre 1886) (AD 04-1 T 76), « Guide hygiénique et médical de l'instituteur » (docteurs Delville et Breucq, (1892) (AD 04-M00985 (p. 7-8-9))

- L'instituteur avait-il seulement pour mission d'instruire les élèves ? Qu'attendait-on encore de lui ? Est-ce encore ainsi aujourd'hui ?

Courrier de l'instituteur d'Entrages (1844) (AD 04-1 T 32), extrait du registre des délibérations du Conseil général des Basses-Alpes (1928) (AD 04-1 T 96)

- Quelles étaient les conditions de vie des instituteurs ? Pourquoi ?

Informations diverses

1. Service éducatif des Archives départementales :

....➤ Madame Sylvie Deroche, professeur détachée d'histoire-géographie, assure une permanence les vendredis de 9h à 17h);

....➤ Mademoiselle Bérangère Auzet animatrice du service éducatif est disponible de 8h à 16h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

tél. : 04.92.30.08.66 courriel : service.educatif@cg04.fr

2. Expositions aux Archives :

- Du 4 juillet 2008 au 7 novembre 2008 : « Lettre du haut pays des neiges : Alexandra David-Néel et Philippe Néel »

- Au mois d'octobre, exposition sur la Constitution de 1958.

- De fin novembre à mars 2009 : « En quête d'identité : l'art du blason en Haute-Provence ». L'utilisation des armoiries dans le passé et ses applications dans le monde d'aujourd'hui. Possibilité d'ateliers de fabrication d'armoiries et de sceaux pour les enfants. Conférence prévue de M. Pastoureau.

Vous trouverez également sur notre site Internet de nombreuses rubriques régulièrement mises à jour (guide des sources, instruments de recherche, dossiers d'aide à la recherche, actualités des Archives, l'action culturelle et éducative avec les documents pour la classe, les documents numérisés,....)